

ger une protection raisonnable. Ils peuvent aussi prier leurs représentants de demander au Gouvernement de leur accorder une certaine mesure de protection tant que les producteurs de margarine auront recours à des pratiques,—je ne sais trop si l'expression "exempte de tout scrupule" est trop forte; je ne voudrais pas employer de mots trop énergiques,—d'une insouciance éhontée, en relevant leurs prix quand il n'y a pas de majoration de coût. Le coût de remplacement de cet article n'a pas augmenté, et la hausse n'était pas motivée par une augmentation du prix de revient.

M. Sinclair: Pourquoi le prix du beurre a-t-il monté pendant la même période?

M. Fulton: Pour deux raisons que l'adjoint parlementaire devrait connaître, j'imagine. L'une est l'augmentation toujours croissante des frais de la production du beurre, ce qui ne manque pas d'atteindre les cultivateurs.

M. Sinclair: Non pas le fabricant? Le motif allégué, ce fut la pénurie de beurre.

M. Fulton: Il y a eu augmentation du coût de production, mais on ne peut attribuer cette hausse au cultivateur exclusivement. Le cultivateur en est responsable dans une faible mesure. Je ne plaide pas la cause des distributeurs en gros qui ont majoré le prix de l'article entreposé. Je parle du cultivateur laitier dont l'industrie a souffert de cette concurrence que nous avons favorisée parce qu'il était à l'avantage de la population canadienne de lui permettre d'acheter un succédané du beurre à bon marché. Nous constatons que les producteurs de margarine savent profiter des circonstances et, quand il y a un peu ou point de beurre sur le marché, ils augmentent les prix même si le coût ne s'est pas accru. C'est contre cela que je proteste.

J'ai un autre motif de dénoncer cette affaire. Je ne suis pas, et ne serai probablement jamais, spécialiste des questions douanières, mais je n'ai pas été sans observer que les importantes modifications apportées au tarif ces dernières années ont toutes été au détriment du cultivateur. Je n'entends pas m'engager ici dans la polémique qui oppose partisans de la politique des droits élevés et adeptes du programme des droits mitigés: il y a du bon dans les deux cas. Cependant, les modifications récentes, les mesures adoptées en vue de l'abaissement des droits de douane, ont été, dans la plupart des cas, effectuées au détriment non pas de l'industrie manufacturière, mais du cultivateur. Le cultivateur,—particulièrement les producteurs de produits laitiers et de fruits et de légumes dans ma province,—perd peu à peu la faible protection que des années de lutte lui avaient assurée.

Je puis citer, à titre d'exemple, le cas des producteurs de pommes qui ont vu diminuer considérablement, depuis trois ou quatre ans, la protection dont ils jouissaient au chapitre des droits douaniers. La même chose se produit maintenant pour le beurre. Si notre programme est d'abaisser les droits de douane, pourquoi l'appliquer au détriment du cultivateur, comme à l'heure actuelle?

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: Je dois informer la Chambre que si l'adjoint parlementaire parle maintenant il mettra fin au débat.

M. Sinclair: Je répondrai d'abord au député d'Eglinton (M. Fleming). Il a affirmé que selon lui les modifications visées par le projet de loi ne tiennent nullement compte de l'accord de Torquay. Il est vrai qu'elles sont bien distinctes de l'accord de Torquay, mais elles tiennent compte de cet accord. Notre délégation à Torquay a utilisé la plupart de ces numéros et elle s'est rendu compte qu'elle ne pouvait obtenir aucune concession en retour. A titre d'exemple des concessions que nous avons faites, on a soulevé à Torquay la question du prolongement de la concession relative aux instruments aratoires et les représentants américains ont immédiatement répondu: "Mais, votre Gouvernement a pour ligne de conduite de réduire et d'éliminer les droits de douane frappant les instruments aratoires. Pourquoi nous demandez-vous de marchander là-dessus?"

Je me souviens très bien d'une autre concession. J'en ai soulevé moi-même la question, il y a trois ans, en faveur des pêcheurs du littoral occidental, alors que j'étais simple député. Un numéro du tarif admettait en franchise les lignes et les filets faits de fibres végétales. La plupart des lignes et des filets étaient faits, soit de toile, soit de coton. On a utilisé par la suite le nylon et les pêcheurs de thon ont été les premiers à se servir de lignes de nylon. En vertu du tarif de l'époque, le nylon ne pouvait être admis au pays que sous forme de sous-vêtements pour dames. Les pêcheurs et les fournisseurs d'agrès de pêche s'opposaient, avec raison, à acquitter le droit de douane qui frappait les sous-vêtements pour dames, à l'égard de lignes employées pour pêcher le thon. J'ai soulevé cette question parce que je représente une circonscription où se pratique la pêche.

C'est un des articles sur lesquels nous avons compté en vain, à Torquay, pour nous valoir certaines concessions. Nous n'avons rien obtenu à ce sujet, vu qu'il est notoire que la politique générale de notre gouvernement est